



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat Général

Direction des Politiques publiques
Pôle Coordination et Instruction – Cellule
Développement Durable

Gap, le 20 novembre 2018

Avis d'enquête publique Commune de SAINT CREPIN

En application de l'arrêté préfectoral n°2018-DPP-CDD-45 du 20 novembre 2018 le public est prévenu qu'une enquête préalable à une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement relative à la création et l'exploitation d'une micro-centrale sur le torrent de Pra Reboul, situé sur le territoire de la commune de SAINT-CREPIN se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs, du **lundi 17 décembre 2018 au samedi 19 janvier 2019 inclus**, en mairie de SAINT-CREPIN.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de M. le Maire de Saint-Crépin – place de l'Église 05600 SAINT-CREPIN – mairie@saintcrepin.com.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête est mis à la disposition du public à la mairie de Saint Crépin (siège de l'enquête), pendant les heures habituelles d'ouverture au public, soit : les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi, de 8h30 à 12h00.

Le dossier pourra aussi être consulté directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr. Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Enquêtes publiques → Enquêtes environnementales.

Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05 011 Gap Cedex aux horaires suivants:

Du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 16h

Le public pourra consigner ses observations et propositions de trois manières différentes.

- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé à la Mairie de SAINT-CREPIN,
- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête,
- Par voie électronique, en envoyant un message à l'adresse suivante : pref-mc-saintcrepin@hautes-alpes.gouv.fr

Ne seront pris en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 17 décembre 2018 à partir de 9h00 jusqu'au samedi 19 janvier 2019 à 12h00.

Monsieur Bruno DELAHODDE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 29 octobre 2018 de la Présidente du Tribunal administratif de Marseille pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de SAINT-CREPIN :

Le lundi 17 décembre 2018 de 9h00 à 12h00 ;

Le vendredi 4 janvier 2019 de 14h00 à 17h00 ;

Le samedi 19 janvier 2019 de 9h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de SAINT-CREPIN, à la Préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie de SAINT-CREPIN, sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet, par le pétitionnaire, sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

La Préfète,

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale
de la préfecture des Hautes-Alpes


Agnès CHAVANON